

Arrêté du Maire DG-N° 581/2024

OBJET : ARRETE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux **JOUE/BOAMP le 25 mai 2023 (annonce JOUE n° n°2023/S 102 -320207 et annonce BOAMP n° 23-71284)**
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du **28 février 2024** ;
- **Considérant** que l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution.

Décision

Article 1 : La CAO du 28 février 2024 décide d'attribuer :

- **Le lot 2** : Acquisition Fournitures Complémentaires y compris Accessoires et Pièces de Rechanges,
- **Le lot 3** : Maintenance Climatisation Groupe Eau Glacée, VRV et Toutes Nouvelle Technologies Concernant les Climatisation à l'opérateur ci-dessous :

VINCI FACILITIES La Réunion CEGELEC LR
37 Avenue Stanislas Gimart
CS 40510
97 490 SAINT - DENIS

Montant maximum : Lot 2 : 150 000,00 € HT soit **162 750,00 € TTC**
 Lot 3 : 200 000,00 € HT soit **217 000,00 € TTC**

Les présents marchés comprennent **3 (trois) reconductions tacites de 12 mois** chacune.

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20240605-2023-065-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20240605-2023-065-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : 1er Adjoint